



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

1 Boulevard René Levasseur CS 91435

72014 LE MANS Cedex 2

www.lemans.sarthe.cci.fr

02.43.21.00.00

187 200 928 00013

Profil acheteur : (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

**IMPRESSION OFFSET-FACONNAGE, ET ROUTAGE DE QUATRE
NUMEROS DU MAGAZINE « MAINE ECO »**

MARCHE N°2026 RTPN 5020

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Marché public de Services

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2	PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3	DURÉE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4	PIÈCES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 5	COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL	4
5.1	Prise en compte par le titulaire de l'organisation	4
5.2	Revue de contrat du marché	4
ARTICLE 6	BONS DE COMMANDE	5
ARTICLE 7	RÉMUNÉRATION	6
7.1	Contenu des prix	6
7.2	Mois d'établissement des prix	6
7.3	Nature du prix et variation (actualisation comprise)	6
7.4	Clause de sauvegarde	7
7.5	Application de la valeur à taxe ajoutée	8
ARTICLE 8	MODIFICATION DE MARCHÉ	8
8.1	Par voie de prestations complémentaires :	8
8.2	Par voie de la clause de réexamen :	8
ARTICLE 9	PÉNALITÉS AVEC EFFET NON LIBÉRATOIRE	8
ARTICLE 10	OBLIGATION DE DISCRÉTION	9
ARTICLE 11	ASSURANCE	9
ARTICLE 12	MODALITÉS DE RÈGLEMENT	10
12.1	Paie ment	10
12.2	Echéance	10
12.3	Modalités de transmission de la facturation	10
ARTICLE 13	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
13.1	Mise en Œuvre	10
13.2	Cession	11
13.3	Sous-traitance	11
ARTICLE 14	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	11
14.1	Préambule	11
14.2	Lot n°1 : Impression OFFSET et façonnage du magazine Maine Eco	12
14.3	Lot n°2 : Routage du magazine Maine Eco	13
14.4	Démarche et caractéristiques environnementales	14
15	Synthèse annuelle des pratiques environnementales	15
ARTICLE 15	DONNEES PERSONNELLES RGPD	15
ARTICLE 16	DÉROGATIONS AU CCAG-FCS	15

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne l'impression OFFSET - façonnage, et le routage de quatre numéros du magazine « MAINE ECO ».

« Maine éco » est le magazine d'information trimestriel édité par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe et distribué gratuitement aux entreprises ressortissantes, aux collectivités et aux autres organismes publics. Il est par ailleurs disponible par abonnement.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées à l'article 14 du CCP (cahier des clauses particulières).

ARTICLE 2 PROCÉDURE DE PASSATION

Cette consultation en procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu suivant les dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique avec un montant maximum de 140 000 € HT, dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, comprises. Il n'y a pas de montant minimum engagé.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 DURÉE DU MARCHÉ

Date de début de marché : date de notification du marché.

Durée du marché : un an ferme non reconductible soit l'impression et distribution de quatre numéros trimestriels.

Le calendrier de parution est septembre 2026, novembre 2026, février 2027, mai 2027.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

ARTICLE 4 PIÈCES CONTRACTUELLES

Le marché est soumis aux règles du Code de la commande publique.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)

- Annexe RGPD
- Le Bordereau de prix unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) du 30 mars 2021. Cette pièce, non-jointe au dossier, est réputée connue du fournisseur,
- Les actes spéciaux type avenants, postérieurs à la notification du marché,
- Le fichier, éventuel, de question réponse échangé sur PLACE,
- Offre technique et financière du titulaire.

ARTICLE 5 COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL

5.1 Prise en compte par le titulaire de l'organisation

Principe général :

Le présent marché est contracté par la CCI. La CCI met en place une structure de coordination permettant de faciliter la relation entre le titulaire et ses services. Le titulaire doit prendre en compte cette structure de coordination, qui s'appuie sur l'interlocuteur suivant :

Maryse GAUTIER Maryse.GAUTIER@lemans.cci.fr
 Responsable Communication - Rédactrice en Chef de Maine éco
 Tél : 02 43 21 00 00

Le coordonnateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Piloter la relation avec le titulaire du marché
- Assurer un suivi consolidé de la qualité du service rendu
- Intervenir en escalade en cas de différend avec un titulaire n'ayant pu être réglé

Responsable de compte du titulaire

Le titulaire désignera un responsable de compte. Il sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur. Il est le garant au niveau de la qualité des prestations fournies dans le cadre du marché.

5.2 Revue de contrat du marché

Afin de suivre le bon déroulement du marché, et avec une fréquence annuelle (à chaque date anniversaire du contrat au plus tard), une revue de contrat sera instaurée avec le titulaire, et réunissant :

- Le titulaire, représenté notamment par son responsable de compte
- Le coordonnateur (CCI)

Le coordonnateur pourra se faire accompagner d'experts.

Ce comité de pilotage traitera au minimum des points suivants :

- Revue de la Qualité de Service
- Les prix, le CA généré par le marché, la facturation
- L'examen des difficultés et problèmes rencontrés lors de l'exécution du marché
- Les perspectives d'évolutions des services et fournitures du titulaire

- Les éléments factuels apportés dans la grille RSE, lors du dépôt de l'offre.

La revue de contrat est à l'initiative du titulaire.

Le compte-rendu de la revue annuelle de contrat est à la charge du titulaire, qui doit le remettre aux participants 5 jours ouvrés après la tenue de la réunion.

ARTICLE 6 BONS DE COMMANDE

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec un maximum fixé à 140 000 € HT (pendant toute la durée du marché, dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique comprises) passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code la commande publique. Les bons de commande seront établis au fur et à mesure des besoins.

L'achat de prestations dans le cadre du présent marché est effectué par l'émission d'un bon de commande (lettre, e-mail, ou utilisation du site marchand le cas échéant), sur la base de l'offre établie par le titulaire.

L'émission de ces bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les bons de commande seront adressés au titulaire, par courriel dont l'adresse sera indiquée dans le mémoire du titulaire

Les bons de commande comportent au minimum les mentions suivantes :

- le numéro du marché,
- la date d'émission et le n° du bon de commande,
- la nature des prestations commandées,
- le lieu de livraison,
- les références tarifaires du BPU
- les montants HT, TTC et le taux de TVA appliqué,
- l'adresse de facturation.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION

7.1 Contenu des prix

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la création et l'exécution de la prestation y compris le transport, l'emballage, la manutention, les frais généraux, frais d'assurance, impôts, taxes et redevances de toute nature.

Ils tiennent compte notamment de toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution du marché, y compris celles qui n'ont pas été explicitement décrits, mais qui sont néanmoins nécessaires pour l'exécution de la prestation.

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

En cas de commande spécifique ne figurant pas aux annexes financières, celle-ci fera l'objet d'un devis établi par le titulaire. Avant toute exécution de la prestation, le devis devra être accepté par le pouvoir adjudicateur concerné par l'intermédiaire d'une commande.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des contraintes techniques de tout ordre, et d'en avoir tenu compte dans l'établissement de sa proposition.

La facturation mentionne le numéro de marché

7.2 Mois d'établissement des prix

Le mois d'établissement du prix initial est le mois de la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » ou « M0 ».

7.3 Nature du prix et variation (actualisation comprise)

Les prix des prestations faisant l'objet d'un marché sont prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées. Pour l'ensemble du marché les prix sont définitifs.

Les prix formulés pour la remise de l'offre ne sont pas révisables pour la parution du premier numéro « septembre 2026 ».

Pour le lot 1, les prix sont ensuite révisables chaque trimestre pour la parution du numéro suivant.

Le prix révisable est un prix qui peut être modifié, dans des conditions fixées au présent article, pour tenir compte des variations économiques.

Pour le lot 2, les prix sont fermes et non révisables.

Les modalités de calcul de la variation des prix sont les suivantes :

$$P1 = P0 * [[0.4(S1m-3/S0m-3)] + [0.6(F1m-3/F0m-3)]]$$

P1 = prix après variation,

P0 = prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

Pour des raisons pratiques de publication des derniers indices connus, il est retenu l'indice de base de référence moins trois mois (m-3).

S = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.1 – Travaux d'impression et services connexes Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764131

Où :

S1m-3 indice du mois de la variation (moins quatre mois : S1 M-3)

S0m-3 indice du mois d'origine m0, ou de dernière variation (moins quatre mois : S0 M-3)

F = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.1 – Pâte à papier, papier et carton Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010763802

Où :

F1m-3 indice du mois de la variation (moins quatre mois : S1 M-3)

F0m-3 indice du mois d'origine m0, ou de dernière variation (moins quatre mois : S0 M-3)

En cas de disparition d'un ou des indices mentionnés ci-dessus, le calcul s'effectue sur l'indice ou les indices de remplacement de l'INSEE en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire ; à défaut d'indice de remplacement, les parties se mettent d'accord sur le choix du nouvel ou des nouveaux indices applicables. En cas de retard dans la détermination de l'indice, les derniers prix en vigueur sont facturés et font l'objet d'une correction ultérieure par l'émission soit d'une facture complémentaire soit d'un avoir.

Toute demande de mise à jour des prix devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul du nouveau prix.

Les prix indiqués au bordereau des prix sont assortis d'une clause d'ajustement dans les conditions de l'article R.2112-13 du code de la commande publique.

Toute demande de mise à jour des prix devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul du nouveau prix.

Tout ajustement de tarif, accepté par la CCI, ne nécessite ni la signature d'un avenant, ni la signature d'une annexe.

Toutefois, le prix révisé en application de cette formule ne s'appliquera qu'après accord explicite des parties.

Le changement tarifaire ne s'accompagne pas d'une diminution de la qualité de service offert par le titulaire.

7.4 Clause de sauvegarde

La CCI se réserve le droit de résilier, de plein droit et sans indemnité, sous préavis de 2 mois, le présent marché après la date de variation des prix dès lors que l'évolution moyenne de l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraînerait une augmentation de plus de 5% par rapport aux tarifs précédemment proposés par le titulaire.

La variation à la baisse n'est pas limitée.

7.5 Application de la valeur à taxe ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE MARCHÉ

Toute modification survenant pendant l'exécution du présent marché ne sera effective qu'après la signature d'un document de modification de marché entre les parties.

Des prestations complémentaires ou supplémentaires pourront être demandées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

8.1 Par voie de prestations complémentaires :

Par application des dispositions des articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique, la CCI se réserve la possibilité de conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications de marché avec le titulaire du présent marché pour des prestations n'y figurant pas, non prévues au départ ou devenues nécessaires, à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation du présent marché. Le montant cumulé des prestations complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du marché initial.

8.2 Par voie de la clause de réexamen :

Par application des dispositions de l'article R2194-1 du Code de la commande publique, la CCI se réserve la possibilité conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications de l'accord-cadre avec le titulaire ou les titulaires du présent accord-cadre pour des prestations faisant l'objet de bon de commande ou de marchés subséquents prévus dans l'accord-cadre initial.

Ces modifications interviennent lorsque, dans le cadre du présent accord-cadre, le ou les montants maximums fixés initialement ont été atteints en raison de circonstances imprévues, d'une augmentation de la demande, ou dans le cadre de prestations qui n'étaient pas prévues initialement.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant soumis à l'accord préalable du ou des titulaires fixant les modalités de la mise en œuvre, des nouveaux montants maximums des bons de commande ou des marchés subséquents. La clause de réexamen n'a pas pour effet de remettre en concurrence les opérateurs économiques au présent accord-cadre ou de modifier les règles de publicité initiales.

ARTICLE 9 PÉNALITÉS AVEC EFFET NON LIBERATOIRE

Par dérogation aux articles 14 et suivant du CCAG-FCS, il n'est pas prévu de montant minimum et maximum, ni de montant d'exonération, de pénalités. Les pénalités s'appliquent au contrat et à ses éventuels avenants. Les pénalités sont avec effet non libératoire.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de la CCI, auquel elle peut renoncer unilatéralement par décision motivée. La TVA n'est pas applicable aux pénalités.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du Code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de la CCI.

Dans le cadre de l'article 41.1.c du CCAG FCS et par dérogation à l'article 41.2 du CCAG FCS, passé un délai d'un mois ouvré de retard, la CCI se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sauf si les retards sont imputables à la CCI.

En cas de dépassement d'un des délais d'exécution contractuels, la pénalité par jour de retard est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ;

R = le nombre de jours de retard.

Absence de remise des justificatifs demandés :

En cas d'absence de remise des justificatifs type grille RSE ou reporting environnemental lors de chaque revue annuelle du marché, il est appliqué une pénalité forfaitaire au titulaire d'un montant de 200 €.

ARTICLE 10 OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le titulaire, qui à l'occasion du présent marché reçoit communication de renseignements ou documents, est tenu de maintenir confidentielle cette communication.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuelles encourues, la CCI peut procéder à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

ARTICLE 11 ASSURANCE

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la CCI, des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Pour justifier de ces garanties, le titulaire doit fournir une attestation d'assurance d'une compagnie notoirement solvable, portant mention de la durée de validité et de l'étendue des garanties.

ARTICLE 12 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

12.1 Paielement

Les factures seront adressées à la Direction Financière, et déposées sur Chorus, portant outre les mentions légales, le numéro de commande et le numéro du marché.

Une facture par bon de commande.

Le montant de la facture sera détaillé.

12.2 Echéance

Le règlement s'effectue par virement bancaire à 30 jours maximum suivant la réception de la facture.

12.3 Modalités de transmission de la facturation

Les factures sont déposées sur **Chorus Portail Pro** https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/

Pour ce faire, vos factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET**, 187 200 928 000 13
- Le **code service** qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure – **facultatif**,
- Le **numéro d'engagement** que vous trouverez sur le bon de commande – **facultatif**,
- **N° de marché** : 2026RTPN5020.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique. Nous restons également à votre disposition pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Mise en Œuvre

Le titulaire s'engage :

- A exécuter les prestations du marché conformément aux dispositions des documents du marché et suivant le calendrier convenu entre les parties,
- A respecter les exigences spécifiées dans les documents du marché,
- A garantir la continuité de service du marché,

- A exécuter ses obligations avec tout le soin et la diligence nécessaires et à respecter les règles et méthodes de la CCI,
- A informer rapidement la CCI de toute difficulté empêchant la mise en œuvre du marché,
- A garantir la continuité de service (la bonne exécution des prestations dépend essentiellement des personnes qui s'y trouve nommément désignée pour assurer la conduite du marché et si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement la CCI, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la CCI dans les délais indiqués.

13.2 Cession

Le marché est conclu en stricte considération de la personne du fournisseur. Par conséquent, il ne peut être cédé par le fournisseur à un tiers sans l'accord préalable de la CCI.

13.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations du présent marché, le titulaire devra, au préalable, en informer, par tout moyen, la CCI aux fins d'agrément éventuel. En cas de sous-traitance, la facture présentée par le titulaire devra comprendre la quote-part du sous-traitant agréé.

Par ailleurs, le titulaire du marché doit faire connaître à la CCI le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

ARTICLE 14 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

14.1 Préambule

La CCI du Mans et de la Sarthe est satisfaite de l'image de son périodique, aussi il est demandé au titulaire du marché de respecter la qualité actuelle du magazine. Les candidats sont invités à retirer un exemplaire du Maine Eco existant à la CCI auprès de Mme GAUTIER.

Une réunion aura lieu avant l'exécution des prestations afin de rencontrer le ou les titulaires du marché. Celle-ci aura pour objet d'établir l'organisation concrète du marché et la mise en relation des différents partenaires. Mme GAUTIER, principale interlocutrice, organisera et invitera les candidats retenus à la réunion.

Descriptif du magazine :

Format : A4 21,0 x 29,7 cm (à la française), 42,0 x 29,7 cm ouvert, 1 pli
Quantité : 21 000 exemplaires
Format A4 21,0 x 29,7 cm (à la française)

Intérieur commun, 40 pages
Papier : CONDAT MAT, 90 g/m2
Prépresse : fichier fourni sans intervention, sorties couleurs fournies par l'agence de communication
Impression : quadri recto/verso, impression OFFSET

Couverture : 4 pages

Papier : CONDAT MAT, 135 g/m2
Prépresse : fichier fourni sans intervention, sorties couleurs fournies par l'agence de communication
Impression : quadri recto/verso, impression OFFSET

Façonnage : 2 piqûres à cheval.

Livraison : 2 points :

- 21000 exemplaires : adresse du routeur sélectionné par la présente consultation.
- 100 exemplaires : siège CCI Le Mans Sarthe, 1 boulevard René Levasseur, CS 91435, 72014 Le Mans cedex 2

Périodicité : 4 numéros pour 1 an.

Planning de réalisation

- 2 jours ouvrables sont alloués pour la préparation du fichier à l'impression, sa transmission et le contrôle du bon à flasher sur traceurs fourni par l'imprimeur à l'agence de communication.
- 4 jours ouvrables sont alloués pour l'impression et la livraison chez le routeur.
- 2 jours ouvrables sont alloués pour le routeur et dépôt Poste.

Un planning annuel est remis à chaque prestataire indiquant les délais de réalisation des travaux.

14.2 Lot n°1 : Impression OFFSET et façonnage du magazine Maine Eco

Concernant l'impression et le façonnage, il y a une exigence particulière. C'est-à-dire que l'opération de façonnage doit être réalisée sur le site de l'imprimeur afin d'assurer à cette prestation une qualité de réalisation optimale, si ce n'est pas le cas, présenter dans le mémoire du candidat la démonstration d'une qualité irréprochable pour la réalisation du façonnage en détaillant la méthode. Le lieu du façonnage et la méthodologie, seront donc appréciés lors de l'analyse des offres des imprimeurs. Le produit fini doit conserver sa bonne image et sa présentation actuelle.

Descriptif du magazine et de la prestation :

Quantité : 21 100 exemplaires
Format : A4 21,0 x 29,7 cm (à la française), 42,0 x 29,7 cm ouvert, 1 pli
Périodicité : 4 numéros pour 1 an.

Intérieur : 40 pages

Papier : CONDAT MAT, 90 g/m2, certifié PEFC 100%

Préresse : fichier fourni sans intervention, sorties couleurs fournies par l'agence de communication

Impression : quadri recto/verso, impression OFFSET

Couverture : 4 pages

Papier : CONDAT MAT, 135 g/m2, certifié PEFC 100%

Préresse : fichier fourni sans intervention, sorties couleurs fournies par l'agence de communication

Impression : quadri recto/verso, impression OFFSET

- L'agence de communication choisie par la CCI fournit au candidat imprimeur des fichiers PDF haute résolution et les sorties couleurs.
- L'imprimeur dépose à l'agence de communication le bon à flasher sur traceurs pour contrôle avant impression.
- Façonnage : 2 piquûres à cheval.
 - Pliage, encartage et piquage sur le même site que l'impression
 - Façonnage avec une plieuse et encarteuse piqueuse avec margeur raineur
- Mise sous bande Kraft sur palette box, ou équivalent, détailler la méthodologie et démontrer dans le mémoire technique la qualité irréprochable de la solution proposée
- Délai de fabrication : 4 jours ouvrables
- Le candidat respecte le planning de chaque numéro transmis par la CCI.

Livraison : 2 points :

- 21 000 exemplaires : adresse du routeur sélectionné par la présente consultation.
- 100 exemplaires : siège CCI Le Mans Sarthe, 1 boulevard René Levasseur, CS 91435, 72014 Le Mans cedex 2
- Labellisé Imprim'vert
- TVA à 10 %

14.3 Lot n°2 : Routage du magazine Maine Eco

Périodicité : 4 numéros pour 1 an.

Le routage est composé des opérations suivantes :

- Mise sous film,
- Adressage,
- Affranchissement et expédition.

Prestations demandées :

- Prise en charge de 1 fichier Excel envoyés par e-mail par la CCI Le Mans Sarthe (21 000 adresses environ)
- Fourniture du film papier thermoscellable L460 ou L480, 30g mini
- Impression 1 couleur (bleu) du logo et de l'adresse expéditeur. Impression en noir de l'adresse destinataire et des mentions postales sur le film
- Mise sous film, tri et dépôt à La Poste ou équivalent
- Dépôt à La Poste ou équivalent à J+2 à partir du jour de livraison de l'imprimeur

- Inclure les frais de transport pour le retour des reliquats de Maine éco à l'expéditeur.

L'affranchissement - DESTINEO Simply ou équivalent - fera l'objet d'une facturation séparée.

14.4 Démarche et caractéristiques environnementales

Dans une approche d'amélioration continue et d'ouverture aux innovations, la CCI porte une attention particulière aux titulaires qui proposent des alternatives environnementales plus durables. Ainsi, tout au long de l'exécution du marché, un dialogue ouvert entre la CCI et le titulaire doit faciliter l'intégration de solutions innovantes en remplacement des prestations initialement prévues. Le titulaire du marché doit favoriser, dans la mesure du possible, la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans tous les aspects de la prestation (transports, matières premières, fabrication production, consommation d'énergie).

Le titulaire évite le gaspillage des ressources, réalise le tri de ses déchets de bureaux et de production, et procède quand cela est possible, à la réutilisation des matières et ressources utilisées pour l'exécution du marché et organise le recyclage des déchets produits créés au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire accompagne la CCI dans cette démarche éco-responsable et fait partager son expérience et son expertise pour proposer des solutions afin d'augmenter les pourcentages de réemploi et de recyclage des fournitures objet de ce marché, quand cela est possible.

Le candidat s'engage à proposer tout au long du marché, des emballages éco-responsables, à savoir réutilisables et/ou recyclables.

Le titulaire démontre des engagements environnementaux dans sa politique de production au travers d'écolabels et certifications éco-responsables, ou méthodes démontrant ses performances en responsabilité sociale et environnementale.

14.4.1 Spécifications concernant les supports

Le titulaire s'engage à utiliser des papiers éco-responsables pour les prestations du présent marché, dont l'origine provient d'exploitations forestières gérées durablement. Ils doivent donc disposer d'une ou plusieurs certifications ou écolabels.

14.4.2 Spécifications concernant les encres, vernis et colles

Conformément à la loi AGEC interdisant l'utilisation d'huile minérale et encourageant l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement, le titulaire propose les alternatives aux produits chimiques, concernant les encres, vernis et colles utilisées dans le cadre de ce marché, lorsque c'est possible. Le candidat précise le type et les caractéristiques du vernis et de colle utilisée en fonction des supports, en privilégiant les produits sans solvant.

14.4.2 Spécifications concernant les emballages

Le titulaire utilise des emballages complètement recyclables, bande kraft ou film dégradable.

Les cartons d'emballage utilisés pour le conditionnement doivent contenir au minimum 50% de papiers à bases de fibres recyclées, et sont 100% recyclables.

15 Synthèse annuelle des pratiques environnementales

Dans une démarche de suivi et de développement de la performance environnementale des achats, le titulaire fournit chaque année à la CCI Le Mans Sarthe une synthèse certifiant, dans le cadre de ce marché, le pourcentage de matériaux recyclés, réemployés, réutilisés et/ou écolabellisés, et le bilan carbone.

ARTICLE 15 DONNEES PERSONNELLES RGPD

Cf annexe RGPD

ARTICLE 16 DÉROGATIONS AU CCAG-FCS

Application des dispositions du CCAG-FCS sauf clause contradictoire intégrée dans le présent document.

Article CCAP	Article CCAG-FCS
9 - Pénalités	14 – Pénalités 41 – Résiliation pour faute du titulaire